



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04  
Votants : 23  
Absents : 00

Date de la convocation :  
9 octobre 2024

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la  
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl  
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine  
RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine  
VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA,  
Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers  
municipaux.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : Isabelle BESSE donne procuration à Antoine  
VIGNAUD, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Marie-  
Pierre FETIS donne procuration à Sophie PARADOT, Enzo BORTOLATO  
donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

**SECRETARE DE SÉANCE** : Muriel JOLIVET

#### DÉLIBÉRATION N° 067 10 2024 – MÉDIATHÈQUE – AUTORISATION PERMANENTE D'INVENTAIRE

Présentation par M. JOLIVET

Les documents perdus sont ceux physiquement absents mais toujours présents dans la base documentaire informatique. Un document va être qualifié de « perdu » soit suite à un inventaire, soit par les bibliothécaires lorsqu'elles le cherchent et ne parviennent plus à le retrouver pour différentes raisons (vol, document mal enregistré sur la carte d'un usager donc toujours indiqué « en rayon », etc.).

Supprimer les notices de ces documents perdus (que ce soit après un inventaire ou non) permet de disposer d'une base documentaire propre qui reflète le contenu réel du fonds de la Médiathèque.

Jusqu'à présent, chaque nouvelle sortie de documents perdus nécessitait une délibération votée en Conseil Municipal. Une liste des documents supprimés était alors annexée à la délibération.

Afin de simplifier la procédure utilisée jusqu'alors, il est proposé :

- d'accorder au personnel de la Médiathèque une autorisation permanente à supprimer les documents perdus,
- de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de constater et signer chaque suppression de documents perdus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le personnel de la Médiathèque à supprimer les notices des documents perdus de la base documentaire,
- **INDIQUE** que chaque nouvelle suppression de documents perdus de la base documentaire (qu'elle ait lieu après un inventaire ou non) sera constatée par un procès-verbal signé de Monsieur le Maire. Il intégrera la liste des documents perdus supprimés.

Fait et délibéré le 15 octobre 2024  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY



Assuse de réception en préfecture  
03-21330049-20241015-DEL-2024-10-067-DE  
33  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024